

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Est membre actif, toute personne bénéficiant des services de l'association. Il doit s'acquitter d'une cotisation et a droit de vote en Assemblée Générale.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le bureau pour un non-paiement des cotisations ou pour motif grave – non- respect du règlement intérieur entre autres (l'intéressé ayant été préalablement informé et mis en mesure de s'expliquer).

Le montant des cotisations versées reste de droit acquis à l'Association et le membre démissionnaire ou radié ne peut en aucun cas prétendre à son remboursement.

L'année commence par un cours d'essai (le 1^{er} cours en septembre) à l'issue de ce cours vous validez ou pas votre inscription. L'inscription est ferme et définitive dès le 2^{ème} cours.

Durant l'année aucun motif personnel ou médical ne pourra déclencher un remboursement partiel ou total.

Le règlement intérieur est imposé à tout adhérent ou représentant légal de celui-ci :

- Conduire son enfant à l'heure du cours **jusque dans la salle.**
- **S'assurer de la présence** du professeur de danse, en toute circonstance.
- Récupérer son enfant, **à l'heure dite**, à l'issue du cours **dans la salle** (et non sur le parking). Pour les plus grands, le **respect des horaires** est également impératif.
- Observer les règles d'hygiène et de sécurité :
 - Pour l'activité Modern Jazz, la **tenue exigée est un pantalon jazz noir, un tee-shirt, les cheveux attachés et il est expressément demandé de ne pas danser avec un chewing-gum.** Les chaussures sont interdites dans les salles. Les enfants dansent pied-nus. Les chaussons de danse sont autorisés pour les entraînements.
 - Les vestiaires sont à disposition pour se changer, les vêtements seront mis dans un sac et doivent être ramenés dans la salle de cours. L'ALAS Danse ne sera pas tenue responsable en cas de vol.
- Le **certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique de la danse à l'Alas Danse.**
- **Respect des autres :**
 - Le professeur est le seul maître et responsable de l'enseignement de la discipline exercée et doit, à ce titre, être respecté.
 - L'association dispensant des activités de groupes, chaque adhérent devra se plier aux exigences du professeur et respecter tout membre de son groupe ou de l'association.
 - La gestion de l'association est confiée à des membres bénévoles qui méritent le respect de chacun. **ALAS DANSE décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur.**
- **Pour un meilleur suivi et le bon déroulement des cours et spectacles, l'ASSIDUITE en cours est primordiale**

Autorisations diverses

1-J'autorise l'association **Alas Danse** à fixer, reproduire et exploiter sur tout support, en France et par tous moyens, à des fins de communication sur les plateformes numériques et par voie de presse, mon image captée lors des cours et spectacles donnés dans le cadre des activités de ladite association.

La présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date d'inscription.

2-J'autorise le professeur de danse à prendre toutes dispositions en cas d'accident

3-Par cette inscription j'accepte que mes données personnelles soient recueillies et conservées en vue de tenir à jour le fichier adhérents de l'Alas danse